



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rambervillers

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 21 janvier soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame la Maire, Claude BOURDON.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Présents : **Claude BOURDON, Cécile PREVOST-ROZENSKI, Jacques SOURDOT, Marie-Claire CREUSILLET, Alexandre PARIS, Pascal AUBEL, Julie BERNAUDIN, Elouann CUNY, Carole LAURENT, Jean-François ALBERT, Astrid MARCOUYOUX, Michel CAYE, Aurore ANTONI, David CUNY, Brigitte RATTARE, Hervé LAHALLE, Dominique SOURDOT, Damien CORDIER, Jordan CLAUDE, Sandrine THIEBAUT, Loïc DEMANGEON.**

Absents :

Représentés : **Fabienne LAINTE-MARTIN à Jacques SOURDOT, Francis JARDEL à Julie BERNAUDIN, Catherine MOREL à Dominique SOURDOT, Ozcan YILDIZ à Carole LAURENT, Marie BEAUGE à Aurore ANTONI, Sandra BARET à Brigitte RATTARE, Jean-Claude QUINET à Loïc DEMANGEON, Hélène GEORGEL à Sandrine THIEBAUT.**

Monsieur Elouann CUNY ayant obtenu l'unanimité des suffrages, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1.FINANCES – GARANTIE D’EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEL EHPAD (délibération n°2025001)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'EHPAD de Rambervillers n'étant plus adapté et ne pouvant bénéficier d'une restructuration adaptée du fait de l'architecture du bâtiment, l'établissement a lancé un grand projet de construction d'habitats adaptés au cœur de Rambervillers en construisant une Résidence pour Personnes Agées dans un espace approprié, sécurisé et sécurisant.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 22 M€. Les subventions notifiées sont de 6 080 000 € pour la CNSA et 4 500 000 € pour le Conseil Départemental.

Une garantie d'emprunt est nécessaire pour finaliser le financement du projet.

Madame la Maire précise qu'un emprunt de 10 M€ a été sollicité auprès de la Banque des Territoires qui exige, conformément à ses statuts une garantie. La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a approuvé la souscription d'une garantie à hauteur de 3,5 M€.

Madame la Maire apporte des précisions concernant le futur EHPAD, à savoir :

- 110 lits d'hébergement permanent, dont une unité de vie protégée de 14 lits,
- 6 lits d'hébergement temporaire,
- 1 accueil de jour de 6 places,
- Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places,
- Un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD),
- Une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) de 10 places,
- Une cuisine qui préparera près de 300 repas par jour,
- Un atelier technique,
- Un magasin central,
- Un espace consultations avancées/centre de téléconsultations de proximité – médecine du travail.

Mme la Maire indique que le futur EHPAD sera ouvert sur l'extérieur et s'inscrira ainsi dans une dynamique globale d'accompagnement de la population quel que soit l'âge. Il sera un appui supplémentaire pour concourir à la dynamisation du territoire.

L'établissement futur adoptera une conduite éco-responsable tout en améliorant l'efficacité énergétique en ayant recours aux énergies renouvelables, tel que :

- Niveau thermique : amélioration énergétique en faveur de la sobriété, stores extérieurs, vitrage traité...
- Niveau acoustique : chambre isolée phonétiquement,
- Niveau Environnemental : utilisation de matériaux biosourcés pour l'isolation, recyclage de l'eau de pluie pour l'arrosage,
- Niveau Energie : raccordement au réseau de chaleur urbain (à confirmer), implantation de source d'énergie en toiture envisagée...

Mme la Maire ajoute que, toujours dans une optique responsable et environnementale, des espaces verts seront réalisés où seront disposées exclusivement des essences non allergènes (des bacs avec des plantes aromatiques ou potagères, un verger d'arbres fruitiers, des haies champêtres constitués de laurier, un parc de biquette et la création d'un jardin partagé « bio » avec l'école d'horticulture de Roville aux Chênes).

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 22 M€ et pas moins de quatorze établissements bancaires ont été consultés pour ce projet.

Pour un emprunt de 10 M€, la Banque des Territoires propose un taux compétitif, toutefois, elle a besoin d'une garantie d'emprunt. La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a décidé, après délibération, d'approuver la souscription d'une garantie d'un montant de 3,5 M€. Mme Sandrine THIEBAUT se questionne sur les raisons pour lesquelles la commune n'adopte pas un partage égal de 50/50 avec la Communauté de Communes. Mme la Maire répond qu'au départ, la Communauté de Communes n'était pas certaine de sa capacité à s'engager, c'est pourquoi elle s'est tournée vers le Contrôle de la Légalité, qui a confirmé qu'elle pouvait participer à hauteur de 3,5 M€.

M. Loïc DEMANGEON met en avant que, si l'EHPAD fait face à des problèmes de remboursement, c'est la 2C2R et la Commune de Rambervillers qui assureront le paiement, lequel sera couvert par les impôts des habitants pour compenser ce déficit. Mme la Maire précise que si l'EHPAD ne parvient pas à respecter ses engagements financiers, la commune se rapprochera des établissements bancaires. Elle ajoute qu'une étude de faisabilité a été réalisée au préalable et que l'EHPAD est en bonne santé financière et capable de rembourser ce prêt. Actuellement, l'hébergement est occupé à 85 %, et le nouveau complexe ainsi que ses services permettront d'atteindre un taux de remplissage de 100 % pour les chambres. Mme Dominique SOURDOT indique que le 19 décembre dernier, le taux d'occupation était de 96 %. Mme Julie BERNAUDIN indique que si l'EHPAD opte pour la banque des Territoires avec un taux avantageux, cela aura un impact sur le prix des chambres. Par ailleurs, M. Jordan CLAUDE interroge sur l'avenir de l'ancien bâtiment. Mme la Maire précise que plusieurs options sont à l'étude, bien qu'aucune ne soit encore arrêtée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la souscription d'une garantie d'emprunt à hauteur de 6,5 M€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de RAMBERVILLERS accorde sa garantie à hauteur de 65 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 10 000 000 euros (dix millions d'euros) à souscrire par l'EHPAD LES GRES FLAMMES, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 500 000 € (six millions cinq cent mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer la construction d'un nouvel EHPAD situé Route de Saint-Gorgon 88700 RAMBERVILLERS.

Article 2 : Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	PHARE 10.000.000 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	27 ans 24 mois 25 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	2,97 %
Profil d'amortissement :	<i>Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

2. FINANCES - SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE (SIS) « LES AFFLUENTS DE LA MORTAGNE » - PARTICIPATIONS FINANCIERES 2024 (délibération n°2025002)

Mme la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2024-012 en date du 27 juin 2024, le Comité Syndical Intercommunal Scolaire a fixé les participations communales pour l'année 2024 au titre des dépenses de fonctionnement, à savoir :

- RAMBERVILLERS : 638 155 €
- ROMONT : 28 438 €
- ROVILLE-AUX-CHENES : 24 882 €

Puis le 5 décembre 2024, le Comité Syndical a fixé le complément que la commune de Rambervillers doit verser au titre de l'année 2024 par une nouvelle délibération n° 2024-019.

- Fonctionnement : 160 000 €
- Investissement : 5 500 €

Madame la Maire précise que bien que les sommes soient prévues au Budget primitif de la Ville, la réglementation implique qu'à la suite de la délibération du Comité Syndical, la Commune doit préciser le montant exact de sa contribution financière 2024, à savoir :

- Section de fonctionnement – article 657358 : 798155 €
- Section d'investissement – article 2041582 : 5 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2024-012 en date du 27 juin 2024,

Vu la délibération n°2024-019 en date du 05 décembre 2024

Vu le Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME la prise en charge des participations financières 2024 du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) dans le budget communal de la ville.

PRECISE le montant exact des contributions financières au titre de 2024 à savoir :

- Section de fonctionnement – article 657358 : 798155 €
- Section d'investissement – article 2041582 : 5 500 €.

3. FINANCES – BUDGET 2024 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 (délibération n°2025003)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) est pris en charge dans le budget communal par une recette à l'article 732221 et un mandat à l'article 7392221. Ce dernier correspond à une atténuation de produits (chapitre 014).

Ce prélèvement étant plus important que les années précédentes, ce chapitre 014 est en dépassement de crédits de 1 345 €.

Il convient donc de régulariser les opérations comptables pour la prise en charge du FPIC de l'exercice 2024, par la décision modificative N° 3 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

- Article 60628 « autres fournitures non stockées » : **-1 345 €**
- Article 7392221 « FPIC » : **+1 345 €**

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette décision modificative N° 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier le Budget Primitif 2024 par la décision modificative N°3 détaillée ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES

Mme la Maire annonce les dates des prochaines réunions du prochain Conseil Municipal ainsi que de la Commission de Finances, à savoir :

- Le Conseil Municipal se tiendra le 13 février 2025,
- La Commission des Finances est prévue pour le 05 février 2025

M. Loïc DEMANGEON s'enquiert sur le compte rendu du 03 juillet 2024. Il demande s'il a été corrigé comme prévu, à la suite des remarques qu'il avait formulées lors du dernier Conseil Municipal.

Le Secrétaire de séance,

La Maire,

Elouann CUNY

Claude BOURDON